

Information aux actionnaires de CSIF (Lux) Equity World Minimum Volatility

Avis de fusion

Credit Suisse Index Fund (Lux)

Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois

5, rue Jean Monnet,
L-2180 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 167524

(le «**fonds**»)

Par la présente, les actionnaires de CSIF (Lux) Equity World Minimum Volatility (le «**compartiment fusionnant**»), un compartiment du fonds, sont informés que le conseil d'administration du fonds a décidé de fusionner le compartiment fusionnant avec CSIF (IE) MSCI World ESG Leaders Minimum Volatility Blue UCITS ETF (le «**compartiment recevant**»), un compartiment de Credit Suisse Index Fund (IE) ETF ICAV («**IE ETF**»), un véhicule de gestion d'actifs collectif irlandais ouvert à compartiments multiples appliquant le principe de la séparation des passifs entre les compartiments qui a été constitué en Irlande conformément à la loi irlandaise de 2015 dite «Collective Asset-management Vehicles Act» et agréé par la Banque centrale d'Irlande en tant qu'OPCVM conformément aux règlements des Communautés européennes (Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) de 2011, (S.I. N° 352 de 2011), tels que déjà amendés ou tels qu'ils pourraient être éventuellement modifiés, complétés ou remplacés à l'avenir (les «**règlements**»), dont le siège social est situé au 2nd Floor, Block E, Iveagh Court, Harcourt Road, Dublin 2, Irlande, et qui porte le numéro d'enregistrement C401941 (le «**fonds irlandais**») (la «**fusion**»).

I. Type de fusion

Les conseils d'administration du fonds et du fonds irlandais ont décidé de procéder à la fusion conformément à l'article 1(20)(a) et aux dispositions du chapitre 8 de la Loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle qu'amendée (la «**loi de 2010**»), ainsi qu'à l'article 25 des statuts du fonds en transférant tous les actifs et passifs du compartiment fusionnant au compartiment recevant.

Les actifs et passifs du compartiment fusionnant seront apportés au compartiment recevant en date du 27 juillet 2020 (la «**date d'effet**»).

II. Justification de la fusion

La fusion vise à rationaliser la gamme de produits existante du Credit Suisse.

Le fonds irlandais est constitué sous forme de fonds négocié en bourse (ETF), ce qui devrait fournir aux investisseurs du compartiment fusionnant une plus grande liquidité en leur offrant la possibilité d'acheter et de vendre des actions de façon intrajournalière sur le marché secondaire.

En outre, le compartiment fusionnant étant focalisé sur des investissements dans un portefeuille de titres largement diversifié, le compartiment recevant du fonds irlandais est censé permettre aux investisseurs de bénéficier d'une structuration et d'une mise en œuvre stratégique plus efficaces.

On s'attend par ailleurs à une plus forte demande des investisseurs pour un produit ETF que pour le compartiment fusionnant, étant donné que l'ETF doit généralement

veiller à ce que ses actifs puissent être gérés plus efficacement et à un moindre coût comparativement au compartiment fusionnant.

III. Impact de la fusion

Impact de la fusion pour les actionnaires du compartiment recevant

Étant donné que le compartiment recevant a été créé en vue de la fusion, il n'y a actuellement pas d'actionnaires investis dans le compartiment recevant avant la fusion qui seront affectés par la fusion.

Impact de la fusion pour les actionnaires du compartiment fusionnant

La fusion avec un compartiment d'ETF fournira aux investisseurs une plus grande liquidité en leur offrant l'opportunité d'acheter et de vendre des actions de façon intrajournalière sur le marché secondaire.

Le compartiment fusionnant et le compartiment recevant disposent tous deux de prestataires bien établis sur leurs marchés respectifs, et des accords opérationnels appropriés ont été mis en place pour assurer une transition fluide entre le compartiment fusionnant et le compartiment recevant.

Outre le compartiment fusionnant, le compartiment recevant fusionnera également avec le compartiment CSIF (Lux) Equity World Factor Mix, un autre compartiment du fonds. Par la combinaison de leurs actifs sous gestion qui en résultera, la fusion permettra de garantir une gestion plus efficace des actifs dans le compartiment fusionnant. L'impact de la fusion sur les actionnaires sera limité compte tenu des similitudes relatives entre les fonds fusionnant.

Les actionnaires doivent néanmoins noter que les classes d'actions respectives dans le compartiment recevant peuvent différer des classes d'actions correspondantes dans le compartiment fusionnant en termes de (i) frais, charges et coûts applicables, et de (ii) politique de couverture.

Les actionnaires du compartiment fusionnant sont également priés de noter que suite à la fusion, ils deviendront des actionnaires du fonds irlandais et doivent être conscients de la différence de forme juridique entre le fonds et le fonds irlandais, et prendre note des différences qui en résultent en termes de structure de gouvernance, telles que précisées dans les tableaux ci-dessous.

Suite à la fusion, les actionnaires du compartiment fusionnant ne seront pas en mesure de détenir des actions sur un compte enregistré de l'agent de transfert d'IE ETF, mais les actions devront être enregistrées directement par l'agent de transfert d'IE ETF sur un compte auprès du dépositaire central international de titres («ICSD») ou dépositaire central national de titres («CSD») respectif sur le marché secondaire.

Dans ce contexte, les actionnaires du compartiment fusionnant devront contacter l'agent de transfert du compartiment fusionnant (l'«**agent de transfert lux**») et fournir à ce dernier leur numéro de compte auprès du dépositaire ICSD/CSD, le nom du compte et le lieu de règlement.

Sinon, c'est-à-dire si les actionnaires du compartiment fusionnant détiennent des actions dans le compartiment fusionnant pour le compte d'investisseur(s) sous-jacent(s) et ne sont pas en mesure de détenir la totalité des actions d'IE ETF pour le compte de leur(s) investisseur(s) sous-jacent(s), ces actionnaires du compartiment fusionnant doivent:

1. Fournir à l'agent de transfert lux le détail de leurs positions actuelles dans le fonds et, pour chaque ligne, informer l'agent de transfert lux lorsque l'/les investisseur(s) sous-jacent(s) de l'actionnaire concerné du compartiment fusionnant souhaiteraient détenir ses/leurs actions d'IE ETF en indiquant le numéro de compte auprès du dépositaire ICSD/CSD, le nom du compte et le lieu de règlement correspondants.
2. Si les actionnaires du compartiment fusionnant ne sont pas en mesure de fournir à l'agent de transfert lux les informations requises conformément au point 1 ci-dessus, ils doivent fournir à l'/aux investisseur(s) sous-jacent(s) le nom et les coordonnées de l'agent

de transfert lux afin que l'investisseur(s) sous-jacent(s) contacte(nt) directement l'agent de transfert lux pour discuter de cette problématique.

Les actionnaires du compartiment fusionnant sont priés de noter que tout manquement en leur nom à l'obligation de fournir à l'agent de transfert lux les informations susmentionnées d'ici au 20 juillet 2020 à 15 heures (HEC) entraînera le rachat obligatoire de leurs actions dans le compartiment fusionnant au plus tard le 24 juillet 2020.

Enfin, les actionnaires du compartiment fusionnant doivent savoir qu'ils ne pourront transférer à l'IE ETF que des actions entières. En cas de fractionnement d'actions résultant de la fusion, les actionnaires du compartiment fusionnant doivent être conscients du fait que ces rompus d'actions leur seront versés en espèces par le compartiment fusionnant. Si des actionnaires du compartiment fusionnant détiennent des actions pour le compte d'investisseurs sous-jacents, ces actionnaires pourraient alors devoir également payer ces investisseurs sous-jacents, selon ce qui a été convenu entre ces actionnaires du compartiment fusionnant et leurs investisseurs sous-jacents.

Dans le cadre de la fusion, certaines informations concernant le fonds et le compartiment fusionnant (y compris, le cas échéant, des données relatives à la composition du portefeuille et aux positions individuelles ainsi que des informations sur la structure des investisseurs, ci-après désignées collectivement par le terme «**données du fonds**») seront divulguées, sous réserve des dispositions appropriées en matière de confidentialité, à l'IE ETF et à ses divers prestataires de services, ainsi qu'à l'ICSD et/ou au CSD concerné(s) le cas échéant. Afin de permettre la bonne préparation du transfert entre le compartiment fusionnant et le compartiment recevant, des données du fonds pourront être divulguées à la date de publication du présent avis de fusion aux actionnaires le 17 juin 2020.

Les données du fonds peuvent inclure des **données à caractère personnel** (telles que définies dans le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données) concernant chaque investisseur dans le compartiment fusionnant et les ayants droit économiques sous-jacents (ci-après désignées collectivement par le terme «**données à caractère personnel**»). Afin de garantir une transition fluide entre le compartiment fusionnant et le compartiment recevant, le fonds pourra avoir besoin de divulguer des données à caractère personnel à l'IE ETF et à ses prestataires de services ainsi qu'à l'ICSD et/ou au CSD concerné(s) le cas échéant. Ces divulgations de données à caractère personnel sont dans l'intérêt légitime du fonds. Par dérogation au transfert de données du fonds tel que décrit ci-dessus, la divulgation de données à caractère personnel à l'IE ETF et à ses prestataires de services n'aura lieu qu'après l'expiration du délai de préavis le 17 juillet 2020.

Si des actionnaires ont fourni au fonds des données à caractère personnel concernant des personnes physiques, ils doivent informer ces personnes physiques que leurs données à caractère personnel pourront être divulguées à l'IE ETF et à ses prestataires de services dans le cadre de la fusion.

Les actionnaires du compartiment fusionnant sont priés de noter que s'ils omettent de demander le rachat de leurs actions avant le 17 juillet 2020, cela entraînera le transfert de leurs données à caractère personnel à l'IE ETF et au compartiment recevant.

Compartiment fusionnant Credit Suisse Index Fund (Lux) – CSIF (Lux) Equity World Minimum Volatility							Compartiment recevant Credit Suisse Index Fund (IE) ETF ICAV – CSIF (IE) MSCI World ESG Leaders Minimum Volatility Blue UCITS ETF						
Classe d'actions (monnaie)	ISIN	Type d'action*	Commission de vente maximale	Commission d'émission/Commission de rachat maximale	Frais courants**	Risk and Reward Indicator synthétique	Classe d'actions (monnaie)	ISIN	Type d'action*	Commission de vente maximale	Commission de transaction sur le marché primaire maximale	Frais courants maximaux	Risk and Reward Indicator synthétique
DB (CHF)	CA	LU1327429954	n.p.	1%	0,09%	4	B (USD)	IE00BMDX0M10	CA	n.p.	1%	0,25%	5
DB (EUR)	CA	LU1248309079	n.p.	1%	0,09%	4	B (USD)	IE00BMDX0M10	CA	n.p.	1%	0,25%	5
FA (GBP)	D	LU1909087808	n.p.	1%	0,28%	4	B (USD)	IE00BMDX0M10	CA	n.p.	1%	0,25%	5
FA (USD)	D	LU1419774234	n.p.	1%	0,28%	4	B (USD)	IE00BMDX0M10	CA	n.p.	1%	0,25%	5
FB (CHF)	CA	LU1419774747	n.p.	1%	0,28%	4	B (USD)	IE00BMDX0M10	CA	n.p.	1%	0,25%	5
FB (EUR)	CA	LU1419774663	n.p.	1%	0,28%	4	B (USD)	IE00BMDX0M10	CA	n.p.	1%	0,25%	5
FB (USD)	CA	LU1419774580	n.p.	1%	0,28%	4	B (USD)	IE00BMDX0M10	CA	n.p.	1%	0,25%	5
QA (USD)	D	LU2125137336	n.p.	1%	0,23%	4	B (USD)	IE00BMDX0M10	CA	n.p.	1%	0,25%	5
QB (CHF)	CA	LU1333778329	n.p.	n.p.	0,23%	4	B (USD)	IE00BMDX0M10	CA	n.p.	1%	0,25%	5
QB (EUR)	CA	LU1248309152	n.p.	n.p.	0,23%	4	B (USD)	IE00BMDX0M10	CA	n.p.	1%	0,25%	5
WB (EUR)	CA	LU2043965826	n.p.	n.p.	0,23%	4	B (USD)	IE00BMDX0M10	CA	n.p.	1%	0,25%	5
WB (USD)	CA	LU2043968846	n.p.	n.p.	0,23%	4	B (USD)	IE00BMDX0M10	CA	n.p.	1%	0,25%	5
WBX (EUR)	CA	LU2060612277	n.p.	n.p.	0,23%	4	B (USD)	IE00BMDX0M10	CA	n.p.	1%	0,25%	5
WBX (USD)	CA	LU2060612350	n.p.	n.p.	0,23%	4	B (USD)	IE00BMDX0M10	CA	n.p.	1%	0,25%	5

*CA = capitalisation / D = distribution / **Sur la base des frais courants estimés

Le tableau suivant illustre les similarités et les différences entre les objectifs et principes de placement du compartiment fusionnant et ceux du compartiment recevant:

Forme juridique, objectifs de placement, principes et profils d'investisseurs	
Compartiment fusionnant Credit Suisse Index Fund (Lux) – CSIF (Lux) Equity World Minimum Volatility	Compartiment recevant Credit Suisse Index Fund (IE) ETF ICAV – CSIF (IE) MSCI World ESG Leaders Minimum Volatility Blue UCITS ETF
<p>Forme juridique Le compartiment fusionnant est un compartiment de Credit Suisse Index Fund (Lux), une société d'investissement à capital variable (SICAV). Credit Suisse Index Fund a désigné Credit Suisse Fund Management S.A. comme sa société de gestion.</p>	<p>Forme juridique Le compartiment recevant est un compartiment de Credit Suisse Index Fund (IE) ETF ICAV, un véhicule de gestion d'actifs collectif irlandais ouvert à compartiments multiples. Credit Suisse Index Fund (IE) ETF ICAV a désigné Carne Global Fund Managers (Ireland) Limited comme son gérant.</p>
<p>Objectif de placement Le compartiment reproduit l'indice de référence MSCI World Minimum Volatility Index. Son objectif de placement consiste à réaliser pour les actionnaires un rendement comparable à la performance du MSCI World Minimum Volatility Index (l'«indice sous-jacent») (voir la description dans la partie «Description de l'indice sous-jacent»).</p>	<p>Objectif de placement Le compartiment recevant reproduit l'indice de référence MSCI World ESG Leaders Minimum Volatility Index. L'objectif de placement de l'ETF consiste à réaliser pour les actionnaires un rendement comparable à la performance du MSCI World ESG Leaders Minimum Volatility Index (l'«indice de référence») moins les frais et charges du fonds.</p>
<p>Principes de placement Au lieu d'investir dans tous les titres de l'indice de référence, le compartiment peut se limiter à un choix de titres représentatif de l'indice de référence («optimized sampling»). Les titres sont alors sélectionnés à l'aide d'un système tenant compte aussi bien de critères quantitatifs que de facteurs déterminants pour le rendement. Parmi les raisons qui expliquent pourquoi le portefeuille peut se limiter à un choix de titres représentatif de l'indice de référence figurent, outre les restrictions de placement énumérées ci-après et les autres limites fixées par la loi et les autorités, les frais et les dépenses occasionnés au compartiment ainsi que l'illiquidité de certains placements. Le compartiment investit</p> <p>a) dans des actions et des valeurs mobilières analogues (actions, bons de jouissance, parts sociales, bons de participation, etc.) d'entreprises figurant dans l'indice de référence susmentionné;</p> <p>b) temporairement dans des actions et des valeurs mobilières analogues (actions, bons de jouissance, parts sociales, bons de participation, etc.) d'entreprises qui ne figurent pas dans l'indice de référence, mais dont l'intégration paraît fort probable compte tenu des critères d'admission appliqués pour le MSCI World Minimum Volatility Index;</p> <p>c) dans des parts de placements collectifs de capitaux locaux ou étrangers gérés passivement, cotés ou non cotés en bourse et conformes à la politique de placement;</p> <p>d) dans des instruments financiers dérivés (warrants compris) sur les placements précités. Afin de lever toute incertitude, il est précisé que ces dérivés peuvent être des futures sur l'indice de référence, sur des indices financiers qui, de l'avis du gestionnaire d'investissement, sont fortement corrélés à l'indice de référence, sur des indices de pays et régions représentés dans l'indice de référence ou sur des indices basés principalement sur les mêmes marchés que l'indice de référence du compartiment.</p>	<p>Politique de placement Comme indiqué ci-dessus, le fonds est géré passivement (c'est-à-dire que son objectif consiste à suivre la performance de l'indice de référence). Afin d'atteindre l'objectif de placement, le fonds envisage d'investir la totalité ou la quasi-totalité des produits nets de toute émission d'actions de la manière suivante:</p> <p>(i) Le fonds investira dans les actions et titres liés aux actions contenus dans l'indice de référence, afin de répliquer les composantes de l'indice de référence et de réaliser pour les actionnaires un rendement aussi proche que possible de la performance de l'indice de référence. Par conséquent, le principal critère de sélection individuelle des actions et titres liés aux actions n'est pas leur attractivité, leur potentiel de croissance ou leur valeur perçus mais plutôt leur adéquation en termes d'atteinte de l'objectif de placement en répliquant la composition de l'indice de référence. Dans le cadre de cette stratégie de réplification d'indice, le fonds peut investir jusqu'à 20% de sa valeur nette d'inventaire dans de tels actions et titres liés aux actions émis par une même entité afin de répliquer l'indice de référence. La limite peut être relevée à 35% pour un émetteur unique dans certaines conditions de marché exceptionnelles. Le fonds peut utiliser des dérivés pour obtenir une exposition à ces actions et titres liés aux actions si le gestionnaire d'investissement le juge approprié (par exemple, lorsque les titres ne sont pas disponibles sur le marché).</p> <p>(ii) Le fonds peut investir temporairement dans des actions, titres liés aux actions et droits d'entreprises qui ne figurent pas dans l'indice de référence mais dont l'intégration à l'indice de référence paraît fort probable compte tenu des critères d'admission appliqués. Pour conserver l'alignement avec l'objectif de placement du fonds (c'est-à-dire, réaliser un rendement comparable à la performance de l'indice de référence), la valeur nette d'inventaire maximale attendue de cet investissement</p>

<p>Les placements (y compris les dérivés sur ces placements) qui sont retirés de l'indice de référence doivent être vendus dans un délai raisonnable en tenant compte des intérêts des investisseurs.</p> <p>Le compartiment doit investir plus de 50% de la valeur du total de ses actifs dans des titres à dividende qualifiés.</p>	<p>temporaire est de 5%. Dans ce type de cas, le portefeuille restant du fonds se composera d'actions et de titres liés aux actions répliquant les composantes de l'indice de référence. Le gestionnaire d'investissement pourra chercher à constituer un portefeuille représentatif générant un rendement comparable à celui de l'indice de référence et qui sera utilisé pour suivre la performance de certains indices trop larges pour être répliqués (c'est-à-dire si l'indice de référence contient un nombre trop important de titres pour que le fonds puisse tous les acheter efficacement) et/ou contenant des titres qu'il est difficile d'acheter sur les marchés ouverts.</p> <p>(iii) Si le gestionnaire d'investissement le juge approprié, le fonds peut investir dans des parts de placements collectifs de capitaux locaux ou étrangers gérés passivement, cotés ou non cotés en bourse et conformes à l'objectif de placement ainsi qu'aux exigences définies par les règlements OPCVM.</p> <p>(iv) Les actions et titres liés aux actions (y compris les dérivés sur ces titres) qui sont retirés de l'indice de référence doivent être vendus dans un délai raisonnable (généralement dans les 10 jours ouvrés) en tenant compte des intérêts des investisseurs. Les actions, titres liés aux actions et autres actifs éligibles (ou les dérivés sur ceux-ci) listés ci-dessus, ainsi que les liquidités accessoires (détenues à des fins de gestion efficace du portefeuille et de couverture des risques de change) détenus par le fonds constitueront les «avoirs du fonds» aux fins du prospectus.</p> <p>Indépendamment de la politique de placement menée, le fonds sera géré de manière à ne pas avoir recours à l'endettement à des fins de placement (c'est-à-dire une exposition 1:1). À cet égard, aucune utilisation de dérivés ne donnera lieu à une exposition supplémentaire du fonds.</p> <p>De plus amples informations concernant la politique de placement du fonds sont fournies dans la partie principale du prospectus aux chapitres «Objectifs et politique de placement» et «Restrictions de placement».</p>
<p>Profil de l'investisseur</p> <p>Le compartiment s'adresse aux investisseurs ayant une tolérance au risque élevée et disposant d'un horizon de placement à long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille d'actions largement diversifié.</p>	<p>Profil de l'investisseur</p> <p>Le compartiment s'adresse aux investisseurs ayant une tolérance au risque élevée et disposant d'un horizon de placement à long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille d'actions largement diversifié.</p>
<p>Description de l'indice</p> <p>L'indice MSCI World Minimum Volatility Index vise à refléter les caractéristiques de performance d'un sous-ensemble de titres dans l'indice MSCI World Index avec la volatilité de rendement absolue la plus faible, sous réserve de certaines contraintes de diversification des risques. Les composantes de l'indice MSCI World Minimum Volatility Index sont sélectionnées sur la base d'une stratégie de volatilité minimale consistant à optimiser l'indice MSCI World Index en utilisant le modèle actions mondiales multifactoriel Barra MSCI pertinent (le «Modèle»). Le Modèle permet d'estimer le profil de risque et la volatilité attendue de chaque composante ainsi que la corrélation entre toutes les composantes de l'indice MSCI World Index. Sur la base du Modèle, la stratégie de volatilité minimale vise à sélectionner un</p>	<p>Description de l'indice</p> <p>L'indice de référence vise à refléter les caractéristiques de performance d'une stratégie de variance minimale appliquée à l'univers des valeurs à grande et moyenne capitalisation de MSCI dans 23 pays à marchés développés.</p> <p>L'indice de référence est rééquilibré chaque semestre et peut également être rééquilibré à d'autres moments, par exemple pour prendre en compte les opérations d'entreprise telles que les fusions et acquisitions, de la manière prévue par les règles de l'indice de référence et selon ce qui sera publié sur le site Internet du fournisseur d'indice indiqué ci-dessous.</p>

<p>sous-ensemble de composantes de l'indice MSCI World Index avec la plus faible volatilité absolue des rendements, sous réserve de certaines contraintes de diversification des risques, par exemple une composante minimale et maximale, des pondérations de secteur et/ou pays liées à l'indice MSCI World Index. La volatilité des rendements mesure les fluctuations quotidiennes des cours des composantes sur une période donnée. Des informations complémentaires sur le Modèle, à jour à la date du présent Prospectus, sont disponibles en cliquant sur le lien suivant: http://www.msci.com/products/portfolio_management_analytics/equity_models/. L'indice MSCI World Index inclut des actions de sociétés à grande et moyenne capitalisation de pays à Marchés Développés qui répondent aux critères de taille, de liquidité et de flottant de MSCI. Au 30 juin 2014, l'indice de référence se composait des pays suivants: Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Hong Kong, Irlande, Israël, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Singapour, Suède et Suisse. La liste des pays éligibles est susceptible d'être modifiée. L'indice de référence est pondéré en fonction de la capitalisation boursière et est rééquilibré chaque trimestre. Des informations complémentaires concernant l'indice de référence (et ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'indice https://www.msci.com/indexes. L'indice MSCI World Minimum Volatility Index est fourni par MSCI Limited, un administrateur d'indices de référence autorisé inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA conformément à l'article 36 du règlement sur les indices de référence.</p>	<p>L'indice de référence est un sous-indice de l'indice MSCI World ESG Leaders Index qui offre une exposition à des sociétés affichant une bonne performance environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) par rapport à leurs homologues du secteur. L'univers d'investissement de l'indice MSCI World ESG Leaders Index correspond aux composantes des indices MSCI Global Investable Market Indexes. L'indice de référence est calculé en optimisant l'indice MSCI World ESG Leaders Index pour obtenir le risque absolu le plus faible (dans un ensemble donné de contraintes décrit de manière plus détaillée sur le site MSCI Minimum Volatility. La méthodologie de l'indice de référence vise à inclure des titres de sociétés ayant les notes les plus élevées en termes d'ESG représentant 50% de la capitalisation boursière dans chaque secteur et région de l'indice MSCI World ESG Leaders Index. Les sociétés qui ne sont pas des composantes existantes de l'indice MSCI World ESG Leaders Index doivent avoir une note MSCI ESG de «BB» ou plus et un score MSCI ESG Controversies de 3 ou plus pour être éligibles. Par ailleurs, les sociétés exerçant dans les secteurs de l'alcool, des jeux d'argent, du tabac, de l'énergie nucléaire et des armes sont exclues de l'indice MSCI World ESG Leaders Index. Des informations complémentaires concernant la performance de l'indice de référence, ses caractéristiques, ses composantes, les pondérations du secteur et du pays, la méthodologie de construction et le maintien, les dates de rééquilibrage et d'autres informations générales sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'indice https://www.msci.com/constituents. Si le gestionnaire d'investissement apprend que la pondération de toute composante spécifique de l'indice de référence est supérieure aux restrictions pour les placements autorisés, le gestionnaire d'investissement cherchera à modifier les risques d'investissement du fonds afin de garantir que le fonds respecte les restrictions pour les placements autorisés tout en prenant en considération l'intérêt des actionnaires. L'indice de référence est fourni par MSCI Limited (le «fournisseur d'indice»), un administrateur d'indices de référence autorisé inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA conformément à l'article 36 du règlement sur les indices de référence.</p>
<p>Société de gestion Credit Suisse Fund Management S.A.</p>	<p>Gérant Carne Global Fund Managers (Ireland) Limited</p>
<p>Banque dépositaire Credit Suisse (Luxembourg) S.A.</p>	<p>Dépositaire Brown Brothers Harriman Trustee Services (Ireland) Limited</p>
<p>Gestionnaire de portefeuille Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich</p>	<p>Gestionnaire de portefeuille Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA</p>
<p>Administration centrale/administrateur Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A.</p>	<p>Administrateur Brown Brothers Harriman Fund Administration Services (Ireland) Limited</p>

Plus aucune souscription dans le compartiment fusionnant ne sera acceptée à compter du 13 juillet 2020 à 15 heures (HEC).

Toutefois, les actionnaires du compartiment fusionnant qui n'approuvent pas la fusion peuvent demander le remboursement de tout ou partie de leurs actions sans autres frais que ceux retenus pour couvrir les coûts de désinvestissement, pendant la période débutant à la date de la présente publication, c'est-à-dire le 17 juin 2020, et se terminant le 17 juillet 2020 à 15 heures (HEC). Les demandes de rachat au sein du compartiment fusionnant reçues après 15 heures (HEC) le 17 juillet 2020 ne seront pas traitées. Ces dernières devront être soumises dans le compartiment recevant auprès de son administration centrale, Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A., 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, à la date d'effet ou après celle-ci.

La société de gestion agissant au nom du fonds a désigné PricewaterhouseCoopers, Société Coopérative, dont le siège social se situe au 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme auditeur indépendant en charge de la préparation d'un rapport validant les conditions prévues dans la loi de 2010 aux fins de la fusion.

La dernière valeur nette d'inventaire du compartiment fusionnant sera calculée en date du 24 juillet 2020.

À la date d'effet, les actionnaires du compartiment fusionnant qui n'auront pas demandé de rachat et qui auront fourni à l'agent de transfert lux le détail de leurs participations actuelles dans le fonds en indiquant pour chaque ligne l'/les investisseur(s) sous-jacent(s) ainsi que l'ICSD et/ou le CSD concernés, le cas échéant, recevront un certain nombre de nouvelles actions (selon les modalités applicables) de la classe de parts correspondante du compartiment recevant sur la base du rapport d'échange mentionné ci-dessous (les «**nouvelles actions**») et aucuns frais de souscription ne seront appliqués à cet égard. Les investisseurs seront informés du nombre de nouvelles actions émises à leur intention par le biais d'une confirmation de fusion, et pourront négocier leurs nouvelles actions avant de recevoir la confirmation de l'allocation des nouvelles actions à condition toutefois que les investisseurs placent un ordre de réception afin d'accepter les nouvelles actions sur leur compte approprié auprès d'un CSD/ICSD.

À compter de la date d'effet de la fusion, le compartiment fusionnant cessera automatiquement d'exister.

Tous les coûts de la fusion (à l'exception de tous frais de transaction, frais d'audit, autres frais divers et taxes de transfert sur les actifs associés au transfert d'actifs et de passifs, ainsi que des coûts du transfert de garde) seront pris en charge par la société de gestion, y compris les frais juridiques, comptables et autres frais administratifs.

Les actionnaires du compartiment fusionnant doivent être informés que la fusion n'est pas en soi une transaction imposable au Luxembourg ni en Irlande. Il est néanmoins recommandé aux investisseurs de s'informer eux-mêmes quant aux éventuelles incidences fiscales des changements précités sur leur statut fiscal personnel dans le pays dont ils ont la nationalité et/ou dans celui où ils ont leur résidence ou leur domicile.

IV. Critères adoptés pour l'évaluation des actifs et passifs à la date de calcul du rapport d'échange

Les actifs et passifs du compartiment fusionnant et du compartiment recevant seront évalués conformément aux principes d'évaluation prévus au chapitre 8 des prospectus actuels du fonds et du fonds irlandais, à l'article 11 du règlement de gestion du fonds et à l'article 20 des statuts du fonds irlandais.

V. Méthode de calcul du rapport d'échange

À la date d'effet et en échange de leur contribution, les actionnaires du compartiment fusionnant qui n'auront pas demandé le rachat de leurs actions recevront des actions de

la classe d'actions correspondante dans le compartiment recevant sur la base du rapport d'échange comme indiqué ci-dessous.

Le compartiment recevant sera lancé le 24 juillet 2020.

Le rapport d'échange sera calculé en divisant la valeur nette d'inventaire par action des classes d'actions dans le compartiment fusionnant, telle que calculée et publiée le 27 juillet 2020 sur la base des prix au 24 juillet 2020, par le prix d'émission initiale standard de la classe d'actions correspondante dans le compartiment recevant, qui sera égal à 100 libellé dans la monnaie de référence de la classe d'actions respective.

Les actionnaires du compartiment recevant sont priés de noter que le prospectus du fonds irlandais, les documents d'information clés pour l'investisseur, la copie du rapport de l'auditeur indépendant ainsi que les statuts peuvent être obtenus au siège social du fonds irlandais conformément aux dispositions du prospectus.

Ces documents sont également disponibles sur www.credit-suisse.com.

Luxembourg, le 17 juin 2020

Le conseil d'administration